



**Informations tat de bilatéraux, régionaux  
et multilatéraux relatifs au terrorisme international ratifiés par Madagascar  
notamment les mesures prises pour éliminer le terrorisme international**

importants dégâts matériels et, surtout, la perte des milliers de vie humaine à travers le monde engendrés par le terrorisme international interpellent l'ensemble des pays. Madagascar, comme tous les autres Esté





**Conventions internationales relatives au terrorisme  
ratifiées par Madagascar ainsi que sur les efforts entrepris dans la  
réalisation de mesures visant à  
éliminer le terrorisme international  
Résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies du 29 janvier 1996**

## **Contexte**

Le terrorisme en constante évolution continue de représenter une menace mondiale. Il met en péril la paix et la sécurité internationales, détruit les sociétés et déstabilise des régions entières.

Homme. Aucun pays

. Le terrorisme est une menace transnationale. Aucun gouvernement ou organisation ne peut combattre seul ; une action multilatérale et concertée déployée aux niveaux national, régional, sous régional et mondial est nécessaire.

Madagascar a adopté la résolution S/RES/1373 (2001) et les autres résolutions pertinentes des Nations Unies contre le terrorisme, notamment, la résolution S/RES/1267 (1999). Ces résolutions, prises dans le cadre du chapitre VII de la Charte des Nations Unies sont obligatoires et ont ainsi force contraignante envers tous les pays membres de l'Organisation des Nations Unies. Elles recommandent essentiellement aux Etats membres

A cet égard, des premiers efforts ont été entrepris. Au niveau international,



## **Cadre juridique**

Face à ce fléau qui  
Madagascar a ratifié une dizaine de conventions et protocoles internationaux de lutte contre le terrorisme et la criminalité transnationale organisée. Ces instruments sont notamment :

- la Convention relative aux infractions et à certains autres actes survenus à bord des aéronefs (Tokyo, 1963),
- la

